Libération Capital

VALTECH
Société Anonyme
Capital social : 300.000 Frs
Siège social : 142 rue de Rivoli
75001 PARIS
N° GESTION 92 B 15766

19 JUIL. 1993
37593

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JANVIER 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize
et le onze janvier
à dix heures.

Les Administrateurs de la société VALTECH se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence

- Monsieur Jean-Yves HARDY, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Benoist HARDY, Administrateur
- Monsieur Christophe CADOR, Administrateur.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de l'intégralité de ses membres, peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Yves HARDY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Benoist HARDY assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adoptée sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la libération du capital social.

Le Président rappelle que lors de la constitution de la Société, le capital social de Frs 300.000 n'a été libéré que du quart et que le solde de ce capital soit 225.000 Frs devait être libéré dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il rend compte au Conseil de la mission que ce dernier lui a confiée lors de sa réunion du 4 Janvier 1993 consistant à recouvrer le solde non encore libéré des action émises au plus tard le 8 Janvier 1993.

Il indique que les actionnaires ont été informés de la décision du Conseil par lettre le 4 Janvier 1993, et que chacun d'eux a effectué le versement correspondant au solde de sa souscription dès le 7 Janvier 1993.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

La totalité des fonds correspondant au capital social ayant été versée, le Conseil, à l'unanimité, constate la libération intégrale des 3.000 actions composant ledit capital.

Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à cette libération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Certifié conforme